

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Évaluation des effets à long terme des travaux de la CCE sur la conservation des oiseaux migrateurs (2015–2019)

Commission de coopération environnementale

2024

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite des propositions de la part de consultants·es potentiels·les pour procéder à une évaluation des effets à long terme de deux projets de conservation des oiseaux migratoires.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la CCE en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, à savoir l'accord parallèle à l'*Accord de libre-échange nord-américain* en matière d'environnement. Or, depuis 2020, la CCE est régie par l'*Accord de coopération environnementale* (ACE), qui est entré en vigueur en même temps que le nouvel accord commercial, à savoir l'*Accord Canada–États-Unis-Mexique* (ACEUM). À titre d'organisme intergouvernemental, la CCE rassemble des citoyens et des spécialistes d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, du milieu universitaire et du secteur des affaires afin de trouver des solutions permettant de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, mais tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et à venir. On trouve de plus amples renseignements au sujet de la CCE à l'adresse <<http://www.cec.org/fr>>.

En 2015–2016, la CCE a mis en œuvre un projet intitulé [Plan d'action sur les voies migratoires dans les Amériques – Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique \(IOMA\)](#) en vue d'améliorer les résultats en matière de conservation des oiseaux de rivage à risque. Ce projet visait à informer, à mobiliser et à mettre en relation les collectivités du Canada, du Mexique et des États-Unis qui se trouvent dans des sites clés et sont collectivement responsables du mieux-être de ces oiseaux.

Ce projet faisait partie de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique (IOMA) menée par le Conseil de l'Arctique, dont le plan de travail initial portait sur la conservation de deux espèces d'oiseaux de rivage : le bécasseau semipalmé (*Calidris pusilla*) et le bécasseau maubèche (*Calidris canutus*; sous-espèces *rufa* et *roselaari*). Il visait à appuyer les travaux des collectivités dans les plus importantes haltes de repos de ces deux espèces aux vastes aires de migration, le long des voies migratoires des côtes Atlantique et Pacifique. Ces espèces constituent des indicateurs clés de biodiversité pour d'autres espèces cooccurrentes.

En s'appuyant sur les travaux menés de 2015 à 2017, la CCE a mis en œuvre un projet intitulé [Conservation des oiseaux de rivage avec la participation des citoyens](#), de 2017 à 2019. Ce projet (en quelque sorte la phase II du projet mené de 2015 à 2017) avait pour objectif d'effectuer une conservation effective dans chaque site au moyen des mesures qui avaient été définies pour chaque site, en utilisant des connaissances écologiques traditionnelles et locales pour accroître les mesures de conservation des espèces prioritaires durant tout leur cycle

annuel, et de déterminer des pratiques exemplaires pour certaines mesures. Il visait aussi à faire le suivi de l'efficacité de certaines mesures et à analyser les incitations économiques et considérations clés associées à l'écotourisme.

Mandat

Au terme de ces projets, une évaluation de leurs effets à long terme sera faisable et souhaitable en vue d'un examen critique du succès des programmes mis en œuvre et pour déterminer les améliorations possibles.

On évaluera la façon dont les mesures prises durant ces projets ont renforcé la conservation des oiseaux de rivage migrateurs, dans leurs aires de repos et dans l'ensemble du Réseau de réserves pour oiseaux de rivages de l'hémisphère occidental.

À cette fin, l'évaluation des effets de ces deux projets inclura les éléments suivants :

- déterminer comment les mesures de conservation ont été mises en œuvre et dans quelle mesure elles ont permis d'atteindre les objectifs;
- déterminer si les mesures de conservation des oiseaux de rivage reposaient sur de nouvelles données;
- comprendre comment les sites connectés le long des voies migratoires sur les côtes Atlantique et Pacifique partagent l'information;
- déterminer si une collaboration entre les sites a permis de définir, de partager et de mettre en œuvre des activités communautaires de sensibilisation, des projets de recherche et des options de développement de l'écotourisme;
- déterminer si un groupe de personnes plus nombreux et plus diversifié issu des collectivités locales participe activement à la conservation de l'habitat des oiseaux de rivage.

Le Secrétariat de la CCE fournira des documents et des renseignements complémentaires durant ces travaux d'évaluation.

Le/la consultant-e préparera un rapport d'évaluation qui tiendra compte des objectifs des deux projets de la CCE consacrés aux oiseaux migrateurs, de leurs raisonnements, de leur mise en œuvre dans le temps et des résultats obtenus. L'évaluation prendra dûment en compte les principales activités menées durant les périodes de mise en œuvre, les sujets précis qui ont été abordés, les mesures du rendement et les résultats obtenus. Elle examinera aussi des questions de portée plus large, comme la gouvernance, la participation du public, les partenariats et le renforcement des compétences.

La conclusion devrait indiquer si ces projets ont généré les avantages escomptés sur le plan environnemental et social et inclure des recommandations sur les possibilités et améliorations potentielles pour mettre en œuvre des projets similaires à l'avenir.

Le rapport s'appuiera sur les points de vue de certains membres du Secrétariat de la CCE ayant participé aux travaux, et sur ceux de certains partenaires au Canada, au Mexique et aux États-Unis et d'autres partenaires ou parties prenantes associés aux projets, et reflétera leurs

commentaires. Ces personnes-ressources et personnes interviewées seront sélectionnées en collaboration avec la personne qui supervisera le contrat.

Le rapport inclura aussi un résumé de trois pages qui mettra en vedette les principales observations et conclusions de l'évaluation.

Dans sa préparation de l'évaluation, le·la consultant·e devra tenir compte de l'ensemble des rapports, communications et documents pertinents de la CCE concernant l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

Le·la consultant·e coordonnera ses travaux avec le chargé, Planification et performance, dont il ou elle relèvera, pour :

- convenir du plan de travail et de la méthodologie pour réaliser les activités susmentionnées;
- convenir de l'approche précise concernant l'évaluation;
- examiner les documents liés aux projets (avec l'aide de la chef d'unité, Écosystèmes) et mener des sondages ou des entrevues virtuelles auprès de certaines parties prenantes;
- examiner et vérifier les conclusions préliminaires (en consultation avec le Secrétariat de la CCE, des représentants gouvernementaux et des parties prenantes, au besoin), et inclure les révisions dans l'analyse;
- achever l'examen et l'évaluation détaillés et rédiger le rapport définitif;
- formuler des recommandations, comme l'indique la section précédente.

Livrables et jalons :

- Plan de travail et méthodologie proposés (16 septembre 2024)
- Aperçu du rapport et d'un guide d'entrevue (23 septembre 2024)
- Première ébauche de rapport (21 octobre 2024)
- Version révisée de l'ébauche du rapport, en fonction de la rétroaction du Secrétariat (25 novembre 2024)
- Rapport définitif tenant compte de tous les commentaires (9 décembre 2024).

Le rapport **ne doit pas dépasser 20 pages** et doit être rédigé en anglais.

Qualité des livrables

Le·la consultant·e sera responsable de livrer les travaux escomptés **en anglais** avec une qualité qui les rend publiables (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. La révision technique et la correction du style sont nécessaires pour assurer la qualité des documents et incomberont au·à la consultant·e. Le·la consultant·e fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et versions définitives) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies en anglais dans le [Report Template](#) de la CCE (le cas échéant, ou dans un autre format approuvé par la CCE), et respecter les principes énoncés dans les [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec les comptes rendus dans le format du fichier d'origine (p. ex., Word, PowerPoint, Photoshop, Excel ou ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des documents qui découleront de cette activité.

Lorsque le·la consultant·e présentera les rapports ou autres documents visés par le contrat, la CCE aura besoin de quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le·la consultant·e de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au·à la consultant·e pour qu'il ou elle y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Au cas où le·la consultant·e négligerait d'apporter les corrections nécessaires ou si, les corrections ayant été apportées, un livrable demeurerait de qualité insatisfaisante, le document en question sera révisé ou corrigé par une tierce partie désignée par le Secrétariat, et les coûts de ces travaux seront déduits des honoraires du·de la consultant·e selon un taux horaire de 60 \$ CA/heure.

Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le·la consultant·e doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, particulièrement à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consulter le document [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#). (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE), consultable en anglais seulement. Le paiement des contrats sera retenu si ces exigences ne sont pas respectées.

Exigences et évaluation des propositions

Pour être admissible à présenter une proposition, le·la consultant·e doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

Le·la consultant·e, son personnel et ses sous-traitants·es doivent être domiciliés·es et autorisés·es à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.

En plus de comprendre le sujet à l'étude, le·la consultant·e doit posséder des compétences et de l'expérience dans les domaines suivants :

- évaluation de projets axés sur la conservation;
- rédaction de rapports de synthèse.

Le·la consultant·e, doit être fluent·e en anglaise à l'écrit comme à l'oral; la maîtrise de l'espagnol est souhaitable. Le·la consultant·e travaillera dans ses propres bureaux et transmettra ses travaux par voie numérique. Aucun déplacement ne devrait être nécessaire pour effectuer ces travaux.

La proposition ne doit pas faire plus de cinq (5) pages, sans compter le curriculum vitæ du·de la soumissionnaire ni toute brochure d'entreprise. Elle doit comprendre une **ventilation détaillée des coûts**, y compris le nombre de jours-personnes du personnel clé et autre, les coûts directs et indirects, et les taxes applicables.

Le·la consultant·e potentiel·le doit aussi fournir tout autre renseignement qui aidera le Secrétariat de la CCE à évaluer sa proposition, par exemple des exemples de travaux antérieurs et des lettres de recommandation pour des mandats antérieurs. Ces renseignements ne sont pas visés par la limite de cinq (5) pages.

Le·la consultant·e que la CCE estimera le·la plus qualifié·e sera choisi·e en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#).

Le budget de cette activité ne dépassera pas 22 000 \$ CA (dollars canadiens), honoraires professionnels compris. Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est soumise par un·e consultant·e établi·e au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services – la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au Mexique – sera de 0 %, conformément à l'article 29, section IV, paragraphe a) de la Loi sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le·la consultant·e établit son estimation dans une autre devise que le dollar canadien, il·elle devra indiquer le coût total des services professionnels dans cette devise ainsi que dans la devise de son choix, et ce, à des fins de comparaison, et selon le taux de change en vigueur à la date de soumission.

Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un expert-conseil ou d'une experte-conseil est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement craindre que cet intérêt personnel puisse influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque l'expert-conseil ou l'experte-conseil représente également un gouvernement au sein de la CCE ou que cette personne entretient un lien étroit avec une personne représentant un gouvernement au sein de la CCE, un membre du personnel de la CCE ou un tiers participant à la prestation des services.

L'expert-conseil ou l'experte-conseil informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. La personne retenue remplira et signera, au nom de l'ensemble de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance de l'expert-conseil ou de l'experte-conseil relativement à un contrat* (en annexe). L'expert-conseil ou l'experte-conseil doit également prendre connaissance du [Guide relatif à l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes pertinentes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat de la CCE au plus tard le 30 août 2024 à 17 h, HNE. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

Les propositions doivent être transmises par courriel à rinfiesta@cec.org. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

Le Secrétariat de la CCE entend sélectionner le·la consultant·e, et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.



ANNEXE (voir aussi l'Annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION



Je déclare par les présentes que **j'accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale (ACE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)



Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

OU



Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____